

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2019-07-311 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-312 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 juin 2019 et de la séance ordinaire du 11 juin 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-313 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE DE COLLABORATION. MINISTÈRE DES TRANSPORTS.

CONSIDÉRANT que la gestion de la route 138 incombe au ministre des Transports;

CONSIDÉRANT qu'une problématique de fluidité de la circulation est présentement observée sur la route;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a adressé une demande au ministre concernant la construction d'un feu de circulation sur la route au coin de la rue Marleau;

CONSIDÉRANT que le ministre accepte de répondre favorablement à la demande de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la réalisation de ce projet sont de 440 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la Ville dans le projet est estimé à 196 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise Madame Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier, ainsi que Me Denis Ferland, greffier de la Ville de Mercier, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de collaboration avec le gouvernement du Québec concernant l'établissement d'un système de feux de circulation à l'intersection de la R-138 et de la rue Marleau, laquelle entente est attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-314 CONFIRMATION. AVIS DE CHANGEMENT DE CENTRALE DE RÉPARTITION D'APPELS 9-1-1.

CONSIDÉRANT que depuis le 17 juillet 2017, le territoire de la Ville de Mercier est desservi en matière d'appels d'urgence par le centre de réponse 9-1-1 du service de sécurité publique de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT qu'avant le 17 juillet 2017, la Ville de Mercier était desservie par le centre de réponse 9-1-1 de la Ville de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que pour procéder au changement la Ville devait informer l'ensemble des fournisseurs de téléphonie sans fil et/ou filaire présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la direction du greffe a procédé à l'annonce de cette modification le 20 juin 2017 conformément à la procédure établie par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé au changement conformément l'information transmise;

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette modification doit être confirmée par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'information transmise le 20 juin 2017 à l'ensemble des fournisseurs de téléphonie sans fil et/ou filaire présents sur le territoire de la Ville de Mercier voulant que les appels d'urgence soient transférés du centre de réponse 9-1-1 de la Ville de Châteauguay au centre de réponse 9-1-1 de la Ville de Lévis à compter du 17 juillet 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-315 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN D'Y INTÉGRER L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE VÉHICULE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS.

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 94-604 relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2019-07-316 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ET LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-977 - Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle et le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-317 MANDAT. SOCIÉTÉ D'URBANISME PARÉ + ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitations afin d'apporter des corrections au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat afin d'apporter des corrections au règlement de zonage à la société d'urbanisme Paré + Associés inc. au montant de 20 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-610-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-318 DÉSIGNATION. MAIRE SUPPLÉANT. PÉRIODE DU 10 JUILLET 2019 AU 14 NOVEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT le désir de monsieur Philippe Drolet de ne pas prendre part aux débats concernant la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Drolet à titre de maire suppléant pour la période du 15 mai 2019 au 14 novembre 2019 (résolution 2017-11-549;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-281 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019 qui prolongeait la désignation de madame Judith Prud'homme à titre de mairesse suppléante jusqu'au 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil désigne monsieur Martin Laplaine à titre de maire suppléant en remplacement de monsieur Philippe Drolet dans l'éventualité où un point à l'ordre du jour concerne la direction du service de sécurité incendie, mais seulement pour ce point;
- QUE monsieur Louis Cimon soit désigné comme remplaçant de monsieur Martin Laplaine dans une telle éventualité, si ce dernier était absent.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-319 PROLONGATION DE PROBATION. MATRICULE 116.

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 7 mai 2018 de l'employé matricule 116;

CONSIDÉRANT son absence pour invalidité depuis le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune date de retour n'est pour l'instant envisagée;

CONSIDÉRANT que sa performance n'a pas pu être évaluée en raison de son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de probation de l'employé matricule 116 pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 15 août 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-320 PERMANENCE - STÉPHANIE VIAU.

CONSIDÉRANT que le 11 avril 2017, madame Stéphanie Viau a été nommée au poste de secrétaire - Travaux publics et Génie;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles 4.01 et 4.02 de la convention collective en vigueur, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT par ailleurs la lettre d'entente intervenue prolongeant la période de probation afin que madame Viau puisse compléter sa formation;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement effectuée;

CONSIDÉRANT que madame Viau répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie, de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à Stéphanie Viau au poste de secrétaire - Travaux publics et Génie aux conditions prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-321 PERMANENCE - MADAME ÉMILIE TURCOTTE-CALVÉ.

CONSIDÉRANT la nomination de madame Émilie Turcotte-Calvé au poste de chargée de projets - Urbanisme et Environnement, laquelle était effective le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 4.01 et 4.02 de la convention collective en vigueur voulant qu'un employé soit en probation pour une période de six mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de rendement a été faite par son supérieur immédiat, monsieur Vincent Langevin;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à madame Turcotte-Calvé le mercredi 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT que madame Turcotte-Calvé répond aux attentes du poste qu'elle occupe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Urbanisme et Environnement et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Émilie Turcotte-Calvé au poste de chargée de projets - Urbanisme et Environnement, effective le 21 juillet 2019 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-322 NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS ÉLIGIBLES.

Le Conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes de lieutenant éligible à la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 35 de la convention collective intervenue entre la Ville de Mercier et le syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Mercier;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la direction du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les résultats des examens effectués dans le cadre du processus de nomination;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de messieurs Jonathan Théorêt et Hugo Villemure-Houde au poste de lieutenant éligible;
- QUE ces nominations soient effectives en date du 14 juillet 2019 aux conditions prévues à la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-323 ADOPTION. RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE SUFFISANTE POUR PAYER LE RELIQUAT DE LA SOMME DUE PAR LA VILLE DE MERCIER DANS LE CADRE DU DOSSIER 760-17-004472-166 DE LA COUR SUPÉRIEURE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 2 juillet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-976 - règlement autorisant un emprunt et une dépense suffisante pour payer le reliquat de la somme due par la Ville de Mercier dans le cadre du dossier 760-17-004472-166 de la Cour supérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-324 APPROBATION. COMPTES À PAYER JUIN 2019.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2019

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2019-06-06	749 188.25 \$
2019-06-13	63 507.20 \$
2019-06-27	74 605.41 \$
2019-06-30	330 726.84 \$
TOTAL DES COMPTES	1 218 027.70 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de juin 2019 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-325 BORNE DE RECHARGE. AUTORISATION DES EMPLACEMENTS ET AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE D'EFFECTUER UNE DEMANDE AU NOM DE LA VILLE DE MERCIER POUR DEVENIR PARTENAIRE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mercier de se doter d'un réseau de bornes de recharge pour voitures électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT les critères du guide technique d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT le réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques *Circuit électrique*;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Mercier d'être partenaire du *Circuit électrique*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve les emplacements suivants pour la mise en oeuvre d'une première phase de déploiement de bornes de recharge :
 - Centre communautaire Roger-Tougas;
 - Bibliothèque;
 - Hôtel de Ville;
 - Stationnement incitatif (rue Côté);
 - Stationnement incitatif (rue de l'Église du côté du bâtiment de radio-amateur);
- QUE ce Conseil autorise le Directeur des Travaux publics et Génie à effectuer une demande de partenariat auprès du *Circuit électrique* au nom de la Ville de Mercier pour le déploiement de bornes de recharge de niveau 2 et rapide à divers endroits sur son territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-326 OCTROI DE CONTRAT 2019-15-TP RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-CHARLES ENTRE LES RUES MARLEAU ET MCDIARMID.

CONSIDÉRANT que le 24 mai 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour des travaux d'élargissement du rang Saint-Charles entre les rues Marleau et Mc Diarmid en la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 juin 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Eurovia Québec Construction inc. (Agence Chenail) :	84 525.06 \$ taxes non incluses
- Les Pavages Ultra inc. :	107 807.78 \$ taxes non incluses
- Sintra inc. (Région Montérégie - Rive Sud) :	109 995.54 \$ taxes non incluses
- Environnement Routier NRJ inc. :	110 837.65 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT que la société Eurovia Québec Construction inc. (Agence Chenail) a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- Que ce Conseil octroie le contrat pour les travaux d'élargissement du rang Saint-Charles entre les rues Marleau et Mc Diarmid à la société Eurovia Québec Construction inc. (Agence Chenail), au montant de 84 525.06 \$ à l'exclusion des taxes.
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-327 AUGMENTATION DU CONTRAT - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE SAUVÉ - APPEL D'OFFRES 2018-14-TP.

CONSIDÉRANT les travaux en cours sur la rue Sauvé, lesquels incluent notamment le remplacement des conduites pour les réseaux d'eau potable, d'égout pluvial et d'égout sanitaire existants ainsi que les raccordements privés aux réseaux;

CONSIDÉRANT l'existence d'un ponceau de type TTOG sous la chaussée de la rue Sauvé pour le drainage;

CONSIDÉRANT que ladite conduite est en fin de vie utile et qu'elle ne peut être utilisée pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à la configuration des conduites environnantes;

CONSIDÉRANT que des regards supplémentaires doivent être installés pour les changements de direction de la nouvelle ligne;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne pouvaient être planifiés lors de la rédaction du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise des travaux supplémentaires à être effectués par la société L3B Excavation dans le cadre de la réfection de la rue Sauvé pour un montant de 29 771,41 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-328 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 22 MAI 2019.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mai 2019.

2019-07-329 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 801, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation de deux enseignes commerciales a été déposée pour le 801, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 801, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation de deux enseignes commerciales avec la **condition suivante** :
 - Que la couleur jaune et le matériau de type *coroplast* de l'enseigne sur socle soient modifiés.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-330 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE POUR LE 689, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment mixte a été déposée pour le 689, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 689, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un bâtiment mixte **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-331 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 25, RUE HENRI-LADOUCEUR.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 25, rue Henri-Ladouceur;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 25, rue Henri-Ladouceur visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-332 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 65, RUE DE BEAUPORT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 65, rue de Beauport;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 65, rue de Beauport visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-333 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 1138, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation de deux enseignes commerciales a été déposée pour le 1138, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1138, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation de deux enseignes commerciales **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-334 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 2, RUE DES HÊTRES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade principale d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 2, rue des Hêtres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 2, rue des Hêtres visant la rénovation de la façade principale d'une habitation unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-335 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 23, RUE SAMBAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 23, rue Sambault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 23, rue Sambault visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-336 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 2-755, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale a été déposée pour le 2-755, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 2-755, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-337 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT POUR LE 53, RUE DES COTEAUX.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri d'auto permanent a été déposée pour le 53, rue des Coteaux;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 53, rue des Coteaux visant la construction d'un abri d'auto permanent **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-338 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE DEUX ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 4, RUE BOURCIER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de deux enseignes commerciales a été déposée pour le 4, rue Bourcier;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 4, rue Bourcier visant le remplacement de deux enseignes commerciales **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-339 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET LA MODIFICATION DES ENSEIGNES POUR LE 611, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation de la façade d'un bâtiment commercial et la modification des enseignes a été déposée pour le 611, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 611, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la rénovation de la façade d'un bâtiment commercial et la modification des enseignes **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-340 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-26 CONCERNANT LE 121, RUE MARLEAU

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 121, rue Marleau afin de permettre que la superficie d'un lot soit de 2 300 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H06-416 présentée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et permettre que la largeur d'un lot soit de 26 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-416 présentée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-26 au 121, rue Marleau afin de permettre que la superficie d'un lot soit de 2 300 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H06-416 présentée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés et permettre que la largeur d'un lot soit de 26 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-416 présentée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 50 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-341 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-27 CONCERNANT LE 19, RUE DES MARRONNIERS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 19, rue des Marronniers afin de permettre que la piscine soit implantée à 1,23 mètre de la résidence et à 0,60 mètre du solarium trois saisons, alors que l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre entre la piscine et le bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment accessoire et permettre que le solarium trois saisons soit à 0,60 mètre de la piscine alors que le paragraphe b) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre un bâtiment accessoire et un équipement accessoire et permettre que le mur du bâtiment principal sur lequel est adossé le solarium trois saisons soit couvert d'un parement de gypse alors que le paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que ce mur conserve toutes les caractéristiques d'un mur extérieur;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-27 au 19, rue des Marronniers afin de permettre que le mur du bâtiment principal sur lequel est adossé le solarium trois saisons soit couvert d'un parement de gypse alors que le paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que ce mur conserve toutes les caractéristiques d'un mur extérieur **sans condition**.
- QUE ce Conseil **reporte** les demandes visant à permettre que la piscine soit implantée à 1,23 mètre de la résidence et à 0,60 mètre du solarium trois saisons, alors que l'article 6.2.3.2.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre entre la piscine et le bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment accessoire et permettre que le solarium trois saisons soit à 0,60 mètre de la piscine alors que l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre un bâtiment accessoire et un équipement accessoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-342 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-29 CONCERNANT LE 611, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 611, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que soient implantées des enseignes de type bandeau d'affichage électronique, alors que le paragraphe d) de l'article 11.1.2 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogation mineure #2019-29 au 611, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que soient implantées des enseignes de type bandeau d'affichage électronique, alors que le paragraphe d) de l'article 11.1.2 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-343 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-28 CONCERNANT LE 39, RUE SAMBAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 39, rue Sambault afin de permettre que la marge avant soit de 6,40 mètres alors que la ligne 21 de la grille des spécifications H04-205 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil reporte la demande visant à permettre que la marge avant soit de 6,40 mètres alors que la ligne 21 de la grille des spécifications H04-205 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-344 ADOPTION. RÈGLEMENT 87-424-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 87-424 RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 87-424-3 - Règlement modifiant le règlement 87-435 relatif aux chiens et aux chats.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-345 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE POUR JESSICA LEE-AN TASSÉ, KARATÉ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 31 mai dernier, une demande de madame Jessica Lee-An Tassé, athlète en karaté;

CONSIDÉRANT que madame Tassé est membre de l'équipe de compétition internationale pour les centres de karaté Sunfuki;

CONSIDÉRANT qu'elle s'est classée dans deux catégories au championnat canadien qui a eu lieu du 17 au 19 mai 2019 à Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'elle représentera le Canada au championnat mondial en novembre prochain à Niagara Falls dans l'état de New York;

CONSIDÉRANT qu'elle est âgée de 13 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à Jessica Lee-An Tassé, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-346 FERMETURE DE LA RUE POIRIER. FÊTE DE QUARTIER.

CONSIDÉRANT qu'une fête de quartier se tiendra le 24 août sur la rue Poirier;

CONSIDÉRANT que cet événement nécessite la fermeture d'une partie de la rue Poirier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil décrète la fermeture de la rue Poirier entre les adresses civiques 12 et 21 pour la journée du 24 août, de midi à 22 h;
- QUE le service de police de la Ville de Mercier ainsi que la direction du service de sécurité incendie soient informés de cet événement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-07-347 AUTORISATION DE SIGNATURE. LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AU PROJET MAISON DE SOINS PALLIATIFS. FONDATION GISÈLE FAUBERT.

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT l'entente relative au projet *Maison de soins palliatifs* de la Fondation Gisèle Faubert (numéro de projet VM090719);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Mercier de contribuer financièrement audit projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier, ainsi que monsieur René Chalifoux, directeur général de la Ville de Mercier, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative au projet *Maison de soins palliatifs* de la Fondation Gisèle Faubert.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 42.

La période de questions a eu lieu à 20 h 46.

2019-07-348 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité